

PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)

**ENGAGEZ
LA PERSONNE QUE
VOUS AVEZ FORMÉE**

LE PLAN FORMATION-INSERTION, C'EST QUOI ?

Le dispositif PFI (Plan Formation-Insertion), vous permet de **former un demandeur d'emploi selon vos besoins** spécifiques puis de **l'engager pour une durée au moins équivalente à la formation**.

La formation s'étale sur 4 à 26 semaines¹ et permet au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction. Elle peut être exclusivement organisée en entreprise ou en partie dans un centre de formation.

VOS AVANTAGES

- Un programme de **formation efficace** et **sur-mesure** ;
- **Vous choisissez le candidat** avec l'aide du Forem si vous le désirez ;
- Durant la formation, vous versez au Forem **une indemnité forfaitaire** calculée en fonction des prestations réellement effectuées par le stagiaire et sur base de la future rémunération brute du stagiaire ;
- Durant la formation, un module spécifique peut être réalisé chez un opérateur et, sous certaines conditions, des remboursements des frais sont prévus ;
- Après la formation, vous pouvez bénéficier éventuellement d'**aides publiques** liées à l'engagement du stagiaire (Impulsion 12 mois+, SESAM, réduction ONSS, ...).

Future rémunération brute du stagiaire	Le montant du forfait(*)
< 1.734 €	663 €
1.734 € - 2.039,99 €	867 €
2.040 € - 2.345,99 €	1.071 €
2.346 € - 2.651,99 €	1.275 €
> 2.652 €	1.479 €

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Pour tout demandeur d'emploi inoccupé inscrit au Forem.

CONDITIONS D'ACCÈS

Ce dispositif est accessible aux :

- employeurs privés (personnes physiques ou morales) ;
- entreprises publiques autonomes ;
- pouvoirs locaux (sous certaines conditions) ;
- sociétés d'intérim (sous certaines conditions).

En tant qu'employeur, vous devez avoir votre siège social ou une unité d'établissement en Région wallonne de langue française.

Le **demandeur d'emploi**, quant à lui, **ne peut pas avoir été occupé**, pour la même fonction, **plus de 20 jours** dans votre entreprise dans les trois mois qui précèdent le contrat de formation insertion.

VOS ENGAGEMENTS

- Assurer le stagiaire contre les accidents de travail et sur le chemin du travail ;
- Désigner, parmi votre personnel, un tuteur pour le stagiaire durant sa formation ;
- Former le stagiaire selon un programme défini ensemble ;
- Engager le stagiaire en fin de période de formation, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à celle du contrat PFI ;
- Ne pas licencier du personnel pour engager le stagiaire.

EN PRATIQUE

Remplissez le **formulaire de demande en ligne** sur le site du Forem ou dans votre « Espace entreprise ».

PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)

**ENGAGEZ
LA PERSONNE QUE
VOUS AVEZ FORMÉE**

QUELS AVANTAGES POUR LE STAGIAIRE ?

Le stagiaire continue à percevoir ses allocations sociales éventuelles et reçoit une prime mensuelle.

Montant brut actuel des allocations par jour	Montant brut actuel des allocations par mois	Montant mensuel* net de la prime versée par le Forem au stagiaire			
39,27 € ou +	1.020,77 € ou +	289,02 €			
Entre 26,17 € et 39,26 €	680,17 € et 1.020,76 €		578,02 €		
Maximum 26,16 €	Maximum 680,16 €			867,06 €	
Pas d'allocations	Pas d'allocations				1.156,09 €

Il est également remboursé de :

- ses frais de déplacement s'ils sont minimum de 5 km ;
- ses frais de garde d'enfant (crèche) : 4€/enfant/jour ;
- ses frais de garderie scolaire : 2€/enfant/jour.

PLUS D'INFOS ?

👤 Prenez contact avec votre conseiller.

☎️ 0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller.

🌐 www.leforem.be, sur la page « [Plan Formation-Insertion](#) ».

1. Jusqu'à 52 semaines sous certaines conditions.

* Montants au 1^{er} mars 2020